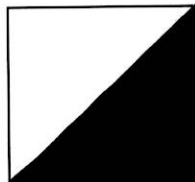


**CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE**  
Stade du Bosquet - 13570 Barbentane

MAITRE D'OUVRAGE : **VILLE DE BARBENTANE**  
Le Cours  
13570 - BARBENTANE

MAITRE D'ŒUVRE :



**Pascal OLIGERI - Bénédicte RIFFARD**  
**Architectes D.P.L.G.**  
223 avenue du Mont Ventoux - 84450 Jonquerettes  
1210 chemin Grange des Roues - 84700 Sorgues  
Tél : 04.90.22.45.07 / 04.90.39.03.00  
Mail : pascal.oligeri @ free.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :

**APAVE SUD EUROPE**  
Mme Marie AURY / Port. : 06.09.82.20.65  
60 Chemin des Fontanille - Eden Village  
CS 40084 - ZA Agroparc . Bât. 3  
Tel : 04.90.31.54.10 - Fax : 04.90.31.29.05  
Mail : marie.aury @ apave.com

COORDINATEUR S.P.S.

**E.P.S.I.**  
Monsieur J. GIANCATERINA  
485 Chemin des Gallicas - 26700 Pierrelatte  
Tel : 04.75.46.02.33 - Fax : 04.75.46.02.94  
Mail : epsi @ wanadoo.fr

DOSSIER

B - 12/18

**D.C.E.**

**GENERALITES**

C.C.T.P.

**LOT N° 09**

**CHAUFFAGE**

**CLIMATISATION - VMC**

LE MAITRE D'ŒUVRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

								Ech :
	DIA	FAISA.	ESQ.	A.P.S	P.C	A.P.D	D.C.E	Date : 15/04/2019

**Modifications**

Date :	Objet :

## LOT N° 09 : CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VMC

### A - GENERALITES CHAUFFAGE CLIMATISATION

#### A.01 - Objet

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux du lot **Chauffage Climatisation VMC** nécessaire à la construction d'un Club House pour le club de foot de Barbentane situé Stade du Bosquet, quartier Mas Saint Pierre à Barbentane – 13570.

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance dans son intégralité des différentes pièces contractuelles du marché, telles que :

- . Le C.C.A.P. ;
- . Les généralités communes à tous les corps d'état et les C.C.T.P. des autres corps d'état ;
- . Les plans et détails de conception architecturale ;
- . Les plans de principes des Structures et Fluides ;

Et tous autres documents faisant partie du marché.

#### A.02 - Etendue du lot

D'une manière générale, l'entrepreneur devra l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation d'installations capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal sans qu'il puisse se prévaloir d'une erreur ou omission dans le présent descriptif ou sur les documents graphiques.

Cela implique en particulier, sans que pour autant cette liste soit limitative, les ouvrages suivants :

- 1- L'établissement du projet d'exécution et la fourniture des plans complets de tous les ouvrages proposés en particulier les plans de détails d'exécution.
- 2 - Les installations de chantier qui lui sont nécessaires.
- 3 - L'amenée et le repli du matériel de chantier.
- 4 - L'enlèvement des gravois et déchets provenant de ses installations.
- 5 - La main d'oeuvre nécessaire aux essais.
- 6 - Le nettoyage définitif des appareils.

#### A.03 - Dispositions réglementaires

Outre les prescriptions techniques prévues dans le présent CCTP, le calcul et l'exécution des travaux seront conformes au DTU, aux cahiers des Prescriptions Techniques, aux Documents et Spécifications Techniques, aux Normes Françaises applicables aux présents travaux.

La mise en œuvre éventuelle des techniques nouvelles non couvertes par un DTU doit se faire suivant les prescriptions d'un Avis Technique du CSTB ou d'un avis motivé d'un Bureau de Contrôle agréé par la section « construction » de l'assemblée générale des compagnies d'assurances.

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art.

De plus l'entreprise prendra en compte :

- Décret concernant le classement des matériaux au feu ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public de **type W avec activités de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie**.

#### A.04 - Isolation acoustique

L'entrepreneur sera responsable des bruits transmis par ses installations techniques et devra respecter les niveaux sonores réglementaires. Les installations seront réceptionnées lorsque les résultats de mesure seront satisfaisante pendant les périodes de fonctionnement.

Pour ce faire toutes les précautions seront prises et en particulier au niveau :

- des supports;
- des fixations d'appareils;
- des dimensions des canalisations et de leur dilatation;
- des fourreaux;
- du choix des appareils.

#### A.05 - Essais

Il appartient à l'entreprise d'effectuer les essais et réglages complets de ses installations.

Avant réception, ou éventuellement pendant la période de garantie, si des désordres sont constatés, il sera procédé aux essais, sous la responsabilité de l'entrepreneur qui doit, dans tous les cas, les frais d'essais et la fourniture de tout le matériel nécessaire aux

essais qui lui seront demandés : thermomètre, compte tour, appareils enregistreurs de débit de pression et de température, sonomètre, etc...

Tous les essais seront réalisés conformément au document COPREC.

#### A.06 - Réception Garantie

Après que les résultats d'essais effectués par l'entreprise auront donné satisfaction et qu'un rapport aura été adressé au Maître d'oeuvre, il sera procédé à une vérification contradictoire des installations et à un contrôle de certains résultats.

L'entreprise remédiera aux défauts éventuelles ou mettra son installation en conformité avec les documents du Marché ou les règles de l'art.

A compter du jour où un fonctionnement normal et une exécution satisfaisante des installations seront constatés, il sera prévu une période de fonctionnement d'une année avant que la réception des installations soit prononcée.

Pendant cette période, l'entreprise devra l'entretien des installations, la garantie des matériels, ainsi que la mise au courant du personnel responsable. La garantie des matériels éventuels remplacés pendant la période probatoire sera prolongée pendant un an de fonctionnement normal

#### A.07 - Bilan thermique

Conditions de base extérieures :

. Hiver T° ext = - 7 ° C

. Été T° ext = + 34 ° C

Conditions de base intérieures :

. Hiver T° int : jour = 20° C nuit = 12-13° C

. Différence de température par rapport à l'extérieur 6° C

. H = non contrôlée

#### A.08 - Interfaces entre les corps d'état

L'entrepreneur du présent lot doit se mettre en rapport avec les corps d'états concernés pour la bonne finition de ses ouvrages, soit avec les lots :

GROS-ŒUVRE – CLOISON – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND / MENUISERIES INTERIEURE – EXTERIEURE – SERRURERIE / ELECTRICITE / PLOMBERIE SANITAIRE

#### A.09 – Plans de recollement

Les plans de recollement seront exécutés aux frais de l'entreprise et suivants les dispositions prévues au C.C.A.P (article 9.5).

Ces plans seront fournis en **trois exemplaires papier + disquette au format DWG et PDF**. Ils comprendront les différents P.V des matériaux utilisés, leurs fiches techniques et d'entretien ainsi que tous les plans nécessaires à l'entretien de l'ouvrage.

## B - GENERALITES V.M.C

### B.01 - Conditions de fourniture et d'exécution

#### A - Le matériel

L'entrepreneur n'utilisera que du matériel correspondant aux caractéristiques définies dans le présent document.

Il portera l'estampille de qualité NF, USE. En cas contraire, il sera employé un matériel pouvant justifier d'un certificat de qualité délivré par un organisme agréé.

L'entrepreneur choisira son matériel de façon à obtenir une standardisation en utilisant, pour une même installation, le nombre le plus réduit de séries et de types.

#### B - Mise en œuvre

Tubes, conduits et canalisations seront utilisés et posés conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur aura à charge de vérifier que les espaces alloués dans la construction sont adaptés à la pose de son matériel.

L'entrepreneur s'assurera que le passage de ses canalisations n'est pas susceptible de gêner les canalisations des autres corps d'état. Les prescriptions des DTU concernant l'indépendance des canalisations devront être respectées.

#### C - Qualité acoustique

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la propagation des vibrations et des bruits engendrés par les machines tournantes installées et les canalisations.

Il aura donc à sa charge la détermination et la fourniture des amortisseurs et manchettes antivibratiles, des pièges à sons et des supports ou joints de rupture.

Le choix des équipements du type pièges à sons devra être justifié par une note de calcul.

L'entrepreneur devra fournir tous les PV acoustiques de ces matériels et matériaux.

Les matériels en fonctionnement ne devront pas augmenter le niveau sonore tant pour les bruits aériens que solidiens.

#### D - Bases de calculs

L'installation satisfera aux stipulations de l'Arrêté du 24 mars 1982 modifié le 28 octobre 1983.

### B.02 - Documents de références

- L'ensemble des DTU, normes, arrêtés et décrets relatifs aux installations électriques;
- Avis techniques et P.V. d'essais;
- Directives ;
- L'arrêté du 24 mars 1982 modifié le 24 octobre 1983 ;
- Code de la construction et de l'habitation Art. R 1119;
- Arrêté du 14 juin 1969 modifié le 22 décembre 1975 sur les niveaux sonores;
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 18 juin 1986 et le 19 décembre 1986 sur la protection au feu.

#### **B.03 – Plans de recollement**

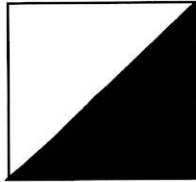
Les plans de recollement seront exécutés aux frais de l'entreprise et suivants les dispositions prévues au C.C.A.P (article 9.5).

Ces plans seront fournis en **trois exemplaires papier + disquette au format DWG et PDF**. Ils comprendront les différents P.V des matériaux utilisés, leurs fiches techniques et d'entretien ainsi que tous les plans nécessaires à l'entretien de l'ouvrage.

**CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE**  
Stade du Bosquet - 13570 Barbentane

MAITRE D'OUVRAGE : **VILLE DE BARBENTANE**  
Le Cours  
13570 - BARBENTANE

MAITRE D'ŒUVRE :



**Pascal OLIGERI - Bénédicte RIFFARD**  
**Architectes D.P.L.G.**

223 avenue du Mont Ventoux - 84450 Jonquerettes  
1210 chemin Grange des Roues - 84700 Sorgues  
Tél : 04.90.22.45.07 / 04.90.39.03.00  
Mail : pascal.oligeri @ free.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :

**APAVE SUD EUROPE**

Mme Marie AURY / Port. : 06.09.82.20.65  
60 Chemin des Fontanille - Eden Village  
CS 40084 - ZA Agroparc - Bât. 3  
Tel : 04.90.31.54.10 - Fax : 04.90.31.29.05  
Mail : marie.aury @ apave.com

COORDINATEUR S.P.S.

**E.P.S.I.**

Monsieur J. GIANCATERINA  
485 Chemin des Gallicas - 26700 Pierrelatte  
Tel : 04.75.46.02.33 - Fax : 04.75.46.02.94  
Mail : epsi @ wanadoo.fr

DOSSIER

B - 12/18

**D.C.E.**

**D.Q.E**

C.C.T.P. - D.P.G.F.

**LOT N° 09**

**CHAUFFAGE**

**CLIMATISATION - VMC**

LE MAITRE D'ŒUVRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

								Ech :
	DIA	FAISA.	ESQ.	A.P.S	P.C	A.P.D	D.C.E	Date : 15/04/2019

**Modifications**

Date :	Objet :

	Désignation - TRANCHE FERME	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
	<p><b>PREAMBULE :</b></p> <p>Le projet est soumis aux règlement PPRI car il est situé en zone inondable B1 – aléa modéré, avec comme cote de référence : 16,52 NGF.</p> <p>Le niveau "refuge" tel que définit dans la réglementation PPRI est situé à + 0,20 m au dessus de la cote de référence soit 16,72 NGF (Niv. Terrasse Fini).</p> <p>Conformément à la réglementation PPRI : <b>Toute les installations électriques du chauffage, de la climatisation et VMC devront être installées <u>au-dessus</u> du niveau de la cote "refuge".</b></p>				
I	CONVECTEUR ELECTRIQUE				
1.I	<p><b>Convecteur</b></p> <p>Fourniture et pose de convecteur électrique de marque Applimo - Type Euro Plus 4 ordres - 1000 W avec régulateur électronique ou similaire</p> <p>L'émetteur devra avoir obtenu la marque de qualité NF Electricité performance catégorie C - classe II.</p> <p>Programmation pour 4 type de fonctionnement : confort - hors gel - économique - arrêt.</p> <p>Raccordement sur attente électrique (réalisée par l'électricien) et essais à la charge du présent lot.</p>	Uté.	1,00		
II	CLIMATISATION				
1.II	<p>La climatisation se fera par un système bi-split Inverter réversible à détente directe et à condensation par air, de marque ATLANTIC comprenant :</p> <p><b>Unité extérieure</b></p> <p>Le groupe extérieur AOYG 18 LAC2.UE, sera implanté au-dessus du faux-plafond de la coursive sur mur de façade.</p> <p>Le prix comprendra également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'interrupteur de proximité ;</li> <li>. Les supports mural.</li> </ul>	U	1,00		
2.II	<p><b>Unité intérieure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 unité intérieure murale ASYG 7 LMCE.UI dans le bureau du Président</li> <li>. 1 unité intérieure murale ASYG 9 LMCE.UI dans le bureau du Trésorier et de l'Educateur</li> </ul>	U U	1,00 1,00		
3.II	<p><b>Circuit frigorifique et électrique</b></p> <p>Les raccordements entre l'unité extérieure et les unités intérieures seront effectués avec des liaisons cuivre de faible diamètre (qualité frigorifique), isolées séparément.</p> <p>Tuyauteries frigo : 1/4" - 3/8" - 1/2" - 5/8".</p> <p>Le groupe sera alimenté en monophasé 230V, 50Hz. Il sera protégé par un disjoncteur différentiel de calibre adapté. Un câble de section appropriée assurera la communication entre chaque unité intérieure et le groupe extérieur.</p>	Ens.	1,00		
4.II	<p><b>Régulation et sécurité</b></p> <p>(Commande infrarouge par appareil).</p> <p>L'unité intérieure disposera de sa propre régulation et des fonctionnalités suivantes :</p>	Ens.	1,00		

	Désignation - TRANCHE FERME	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
5.II	<p><b>Mise en œuvre</b></p> <p>. Marche/Arrêt, fixation de la température de consigne, choix des paramètres de ventilation. Redémarrage automatique après coupure de courant</p> <p>. Activation du mode Puissance permettant d'atteindre rapidement le point de consigne de la pièce</p> <p>. Mode abaissement de nuit permettant de réduire automatiquement le niveau sonore du groupe extérieur (en mode froid)</p> <p>. Fonction autodiagnostic, indiquant les défauts et dysfonctionnements des unités (simplification des opérations de maintenance)</p> <p>L'installation sera réalisée dans les règles de l'art, avec goulotte spéciale, et selon les préconisations ATLANTIC afin d'engager la garantie 3 ans pièces du constructeur.</p> <p>Raccordement sur attente électrique (réalisée par l'électricien) à la charge du présent lot.</p>	Ens.	1,00		
III	<b>DOSSIER D'EXECUTION ET DE RECOLEMENT</b>				
1.III	<p><b>Plans d'exécution et de recolement</b></p> <p>L'entreprise remettra en 3 exemplaire papier + 1 exemplaire sur support CD aux formats DWG et PDF) ses plans de recolement, notes de calculs et fiches techniques des matériels implantés sur le projet.</p>	Ens.	1,00		

**MONTANT TOTAL H.T. TRANCHE FERME :**

**T.V.A. 20 % :**

**MONTANT TOTAL T.T.C. - TRANCHE FERME :**

**Nota** : Le présent cadre de détail quantitatif étant communiqué à titre indicatif, il importe que l'entrepreneur en vérifie les quantités et la désignation. S'il ne formule aucune observation avant la remise de son offre, l'entrepreneur sera réputé avoir jugé les quantités suffisantes pour l'exécution complète et entière des ouvrages à réaliser et aucune réclamation postérieure ne sera prise en considération.

	Désignation - TRANCHE CONDITIONNELLE	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
I	TRAVAUX SUR EXISTANT				
1.1	<p><b>Convecteur</b> Fourniture et pose de convecteur électrique de marque Applimo - Type Euro Plus 4 ordres - 1000 W avec régulateur électronique ou similaire L'émetteur devra avoir obtenu la marque de qualité NF Electricité performance catégorie C - classe II. Programmation pour 4 type de fonctionnement : confort - hors gel - économique - arrêt. Raccordement sur attente électrique (réalisée par l'électricien) et essais à la charge du présent lot.</p>	Uté.	1,00		
2.1	<p><b>Extension de la VMC dans le vestiaire et la douche de l'Arbitre</b> Fourniture et pose en plafond : . 1 bouche autoréglable de 45 m3/h pour la douche . 1 bouche autoréglable de 30 m3/h pour le vestiaire y compris raccordement en tube acier spirale et pièces de raccordement (degré M0) sur le réseau aérolique existant. Le prix comprendra également : . La démolition soignée par sciage du faux plafond en plaques de plâtre existant pour accès et installation ; . L'évacuation des gravois à la décharge publique.</p>	Ens.	1,00		
3.1	<p><b>Bouche VMC autoréglable</b> Fourniture et pose et raccordement de bouches VMC autoréglables dans les faux plafonds en plaques de plâtre des vestiaires existants.</p>	U	9,00		

**MONTANT TOTAL H.T. - TRANCHE CONDITIONNELLE :**

**T.V.A. 20 % :**

**MONTANT TOTAL T.T.C. - TRANCHE CONDITIONNELLE :**

**Nota :** Le présent cadre de détail quantitatif étant communiqué à titre indicatif, il importe que l'entrepreneur en vérifie les quantités et la désignation.  
S'il ne formule aucune observation avant la remise de son offre, l'entrepreneur sera réputé avoir jugé les quantités suffisantes pour l'exécution complète et entière des ouvrages à réaliser et aucune réclamation postérieure ne sera prise en considération.